

Faire sa carte grise en préfecture : est-ce possible ?

Description

Depuis Novembre 2017, il n'est plus possible de déposer une demande de [carte grise](#) auprès de la préfecture. D'ailleurs, aucune formalité relative à l'immatriculation d'un véhicule ne peut se faire en préfecture aujourd'hui.

Cependant, ce document reste obligatoire pour tout véhicule terrestre à moteur qui souhaite circuler en France légalement. Les demandes se font alors exclusivement en ligne auprès de l'ANTS. Le titulaire peut se charger de cette démarche seul ou la confier à un professionnel habilité.

[Obtenir ma carte grise en ligne](#)

Est-il possible de déposer sa demande de carte grise en préfecture ?

Lors de l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion, vous disposez d'un **délai légal d'1 mois pour effectuer une demande de carte grise** à votre nom auprès de l'administration.

Toutefois, aujourd'hui, il n'est plus possible de déposer une [demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule](#) en préfecture. Vous ne devez pas non plus adresser le dossier par courrier. En effet, celle-ci n'est **plus du tout habilitée à traiter les formalités relatives à la carte grise**.

Ainsi, toutes les demandes de carte grise et toutes les formalités liées à l'immatriculation d'un véhicule **se font exclusivement en ligne**, auprès de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Le titulaire peut réaliser ses démarches seul ou les confier à un intermédiaire.

La carte grise est un document obligatoire et très important car il permet d'identifier un véhicule et son titulaire. De la même manière, il vise à une meilleure traçabilité et à un réel suivi concernant les différents événements survenus sur le véhicule (changement de titulaire, transformation du véhicule, déclaration de cession, etc...).

Attention : Circuler sur la voie publique sans certificat d'immatriculation constitue une

infraction de 4ème classe sanctionnée par une amende de 375 € pouvant monter jusqu'à 750 €.

Pourquoi supprimer les guichets carte grise en préfecture ?

Avec le plan préfectures nouvelle génération (PPNG), l'Etat a voulu **moderniser les formalités administratives et les rendre plus accessibles** aux usagers. C'est la raison pour laquelle il n'existe plus de guichets "carte grise" en préfecture. D'ailleurs, dans la même idée, les guichets "permis de conduire", "passeport" et "carte d'identité" ont également été supprimés.

De plus, il y a eu une véritable **volonté de recentrer les missions** confiées aux préfectures.

Les préfectures et sous-préfectures s'occupent notamment de :

- La gestion locale des crises ;
- La lutte contre la fraude aux documents ;
- L'expertise juridique et le contrôle de légalité ;
- La coordination territoriale des politiques publiques.

Ces administrations représentent le centre de délégation territoriale de l'Etat et de la vie quotidienne des résidents. L'objectif est donc d'**améliorer la qualité des services** proposés aux usagers et de simplifier les démarches grâce à la mise en place de téléprocédures.

La dématérialisation des démarches **permet de désengorger les préfectures et sous-préfectures**.

Comment effectuer sa demande de certificat d'immatriculation ?

En premier lieu, vous pouvez réaliser votre demande de carte grise directement sur le site de l'ANTS, désormais seule compétente pour le traitement de ces demandes.

Cependant, l'Etat a également élargi les possibilités de recours à un tiers pour se charger de ces formalités à votre place. Vous pouvez alors confier votre démarche à un professionnel de l'automobile agréé ou à un prestataire en ligne habilité par le

ministère de l'Intérieur.

Les différents moyens de demander une carte grise ?

1

Effectuer la démarche sur le site de l'ANTS

- Seul chez soi
- Avec l'aide d'un agent dans un point numérique en Préfecture ou sous-préfecture

2

Avoir recours aux services de professionnels habilités

- Garages agréés
- Professionnels de la carte grise

LegalPlace.

Demande en ligne sur le site de l'ANTS

Lorsque vous vous occupez seul de votre démarche en ligne sur le site de l'ANTS, vous devez **suivre les 6 étapes suivantes** :

1. Créer un compte ANTS ou se connecter à l'aide de ses identifiants ou via le dispositif FranceConnect ;
2. Sélectionner la démarche souhaitée dans la catégorie *Immatriculation* ;
3. Compléter le formulaire en ligne ;
4. Vérifier le récapitulatif de la demande, puis valider ;
5. Joindre les pièces justificatives au format numérique ;
6. Payer le prix de la carte grise par carte bancaire.

Faire sa [carte grise auprès de l'ANTS](#) est donc relativement simple pour les personnes qui n'ont aucune difficulté avec les formalités dématérialisées.

Il suffit d'être équipé du matériel nécessaire et d'une bonne connexion internet.

En revanche, beaucoup trouvent les démarches en ligne chronophages.

Recours à un intermédiaire professionnel

Nombreux professionnels peuvent effectuer les formalités administratives liées aux certificats d'immatriculation à la place et pour le compte de leurs clients.

En effet, **ces intermédiaires mandatés sont des professionnels** ayant accès au [logiciel SIV](#) (Système d'Immatriculation des Véhicules) de l'Etat. Ils procèdent donc par télétransmission.

Lorsque vous optez pour le recours à un professionnel, **2 choix s'offrent à vous** :

1. Un professionnel de l'automobile agréé : vous pouvez faire votre demande de [carte grise avec un garage](#), mais aussi par le biais d'un concessionnaire par exemple ;
2. Un prestataire habilité par le ministère de l'Intérieur : la plupart du temps il s'agit de sites spécialisés dans la réalisation de ce type de démarches. Ces prestataires peuvent eux aussi déposer votre demande de certificat d'immatriculation pour votre compte.

Bon à savoir : Le site de l'ANTS propose un outil de géolocalisation permettant de trouver le professionnel le plus proche de votre domicile.

Dans ce cas de figure, vous aurez uniquement à **transmettre vos pièces justificatives** à l'intermédiaire choisi afin qu'il puisse se charger de la démarche auprès de l'ANTS.

Zoom : En tant que prestataire habilité, LegalPlace réalise vos formalités de [demande de carte grise](#) à votre place. Pour cela, il suffit de remplir notre court formulaire en ligne et de nous transmettre vos pièces justificatives. Notre équipe de formalistes prend rapidement votre dossier en charge et réalise votre demande de carte grise. Vous n'avez plus qu'à attendre de recevoir votre certificat d'immatriculation à votre domicile !

Quels sont les documents à joindre au dossier ?

Afin de finaliser votre demande de certificat d'immatriculation, vous devez **transmettre des pièces justificatives à l'administration au format numérique**.

Les documents à joindre à votre dossier sont les suivants :

- Justificatif d'identité en cours de validité ;
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- Procès-verbal du [contrôle technique](#) de moins de 6 mois si le véhicule a plus de 4 ans et qu'il n'est pas dispensé ;
- Ancienne carte grise barrée, datée et signée par l'ancien propriétaire (pour véhicule d'occasion) ;
- Certificat de cession dûment complété et signé par les 2 parties (pour véhicule d'occasion) ;
- [Mandat d'immatriculation \(Cerfa 13757\)](#) signé (lorsqu'un professionnel effectue la démarche pour le compte de son client) ;
- Formulaire Cerfa n°13749 délivré par le constructeur (pour véhicule neuf) : ce document sert à la fois de demande d'immatriculation, de certificat de conformité et de certificat de vente.

En outre, vous devrez obligatoirement attester sur l'honneur être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule à immatriculer.

Enfin, il faudra également attester disposer d'une assurance automobile.

Bon à savoir : Généralement, le [délai de réception de la carte grise](#) est de 7 jours ouvrés après le dépôt de la demande. En attendant, vous pouvez circuler légalement avec la [carte grise provisoire](#) qui vous sera automatiquement délivrée à l'issue de votre démarche en ligne. Ce document est valable uniquement en France et pour une durée d'1 mois.

Quel est désormais le rôle de la préfecture en matière de carte grise ?

Bien que la préfecture et les sous-préfectures ne soient plus du tout compétentes pour recevoir et traiter les demandes de carte grise, leurs agents administratifs **peuvent encore jouer un rôle d'accompagnement.**

Notamment, si vous ne disposez pas du matériel nécessaire, vous pouvez toujours **vous rendre dans un point numérique** en préfecture, en sous-préfecture ou en mairie. Il s'agit d'espaces équipés pour la réalisation des formalités administratives en ligne. Ils contiennent, entre autres, des ordinateurs, scanners, imprimantes, etc...

Dans cette situation, vous effectuez donc votre démarche seul, mais avec l'équipement mis à disposition des usagers. Si besoin, vous pouvez alors demander

de l'aide à un agent présent sur place.

À noter : Depuis peu, il existe également une application officielle du gouvernement qui permet de déclarer la vente d'un véhicule, mais aussi d'effectuer une demande d'immatriculation. Il s'agit de l'appli *Simplimmat*. Elle permet au vendeur et à l'acheteur de réaliser toutes les formalités ensemble au moment de la vente.

Quelles sont les démarches relatives à la carte grise disponibles sur le site de l'ANTS ?

Le [site de l'ANTS](#) centralise toutes les formalités relatives à la carte grise. Dans la rubrique *Immatriculation*, on retrouve notamment les démarches suivantes :

- Demande de certificat d'immatriculation pour un véhicule d'occasion ;
- Demande de certificat d'immatriculation pour un véhicule neuf ;
- Déclaration de cession d'un véhicule (vente ou don) ;
- Demande de duplicata pour cause de vol, perte ou dégradation ;
- Changement d'adresse ;
- Changement de situation (nom, situation matrimoniale, etc...) ;
- Déclaration de modification des caractéristiques du véhicule ;
- Simulation afin d'estimer le prix d'une carte grise ;
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule hérité ;
- Ajout ou retrait d'un cotitulaire sur la carte grise ;
- Demande de 1^{ère} immatriculation en France ;
- Demande de carte grise "voiture de collection" ;
- Notification d'une erreur sur la carte grise ;
- etc...

À noter : L'agence nationale des titres sécurisés est seule compétente en matière de certificat d'immatriculation. Néanmoins, il ne s'agit pas des seuls titres qu'elle gère. L'[ANTS traite les demandes de permis de conduire](#), de carte d'identité et de passeports.

FAQ

Comment faire une carte grise à la préfecture ?

Il n'est plus possible de déposer une demande de carte grise au guichet d'une

préfecture. En revanche, il est possible de bénéficier de l'accompagnement d'un agent en préfecture pour la réalisation de sa démarche en ligne.

Comment contacter la préfecture pour un problème de carte grise ?

Les usagers n'ont pas à contacter la préfecture pour des problèmes relatifs à leur carte grise. En effet, il convient de contacter l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Celle-ci est joignable par téléphone au 34 00 pour un appel depuis la France métropolitaine, ou au 09 70 83 07 07 pour un appel depuis l'Outre-mer ou l'étranger. Il existe également un formulaire de contact disponible dans la rubrique *Contact* sur le site de l'ANTS.

Comment faire un changement de carte grise gratuitement ?

Le certificat d'immatriculation est nécessairement payant dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion. Le prix du document varie en fonction des caractéristiques du véhicule et de la région d'immatriculation. Néanmoins, certaines formalités se font à coût très réduit. C'est notamment le cas du duplicata de carte grise pour lequel le demandeur ne paye que 13,76 € (taxe de gestion + redevance d'acheminement), ou encore du changement d'adresse qui entraîne seulement le paiement de la redevance d'acheminement.